

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 22/07)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 636/09
État membre	Espagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Castilla-La Mancha Article 87 paragraphe 3, point a)
Organe octroyant l'aide	Consejería de Educación y Ciencia de la Junta de Comunidades de Castilla-La Mancha Río Alberche, s/n 45071 Toledo ESPAÑA http://www.educa.jccm.es
Titre de la mesure d'aide	Subvenciones complementarias de ayudas cdti en i+d de interés para Castilla-La Mancha
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Ley 38/2003, de 17 de noviembre, general de subvenciones (B.O.E. N° 276 de 18.11.2003)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	7.3.2009-31.12.2012
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	3,00 EUR (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	10 %	—
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	10 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://docm.jccm.es/portaldocm/descargarArchivo.do?ruta=2009/03/06/pdf/2009_3138.pdf&tipo=rutaDocm

Numéro de référence de l'aide d'État	X 638/09
État membre	République tchèque
Numéro de référence de l'État membre	25580/09/08100
Nom de la région (NUTS)	Střední Čechy, Jihozápad, Severozápad, Severovýchod, Jihovýchod, Střední Morava, Moravskoslezsko Article 87 paragraphe 3, point a)
Organe octroyant l'aide	Ministerstvo průmyslu a obchodu Na Františku 32 110 15 Praha 1 ČESKÁ REPUBLIKA http://www.mpo.cz
Titre de la mesure d'aide	Nemovitosti-2. výzva
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Zákon č. 47/2002 Sb., o podpoře malého a středního podnikání; Zákon č. 218/2000 Sb., o rozpočtových pravidlech a o změně některých souvisejících zákonů; Zákon č. 513/1991 Sb., obchodní zákoník.
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.7.2009-30.4.2012
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	4 000,00 CZK (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	Strukturální fondy-ERDF – 85 % – 600,00 CZK (v milionech)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi (art. 13) Régime d'aide	40 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.mpo.cz/dokument38212.html>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 639/09
État membre	Belgique
Numéro de référence de l'État membre	BE
Nom de la région (NUTS)	région Wallonne Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Service public de Wallonie DGO6 «Économie, emploi et recherche» Place de la Wallonie, 1 bât 2 5100 Jambes BELGIQUE http://economie.wallonie.be
Titre de la mesure d'aide	Incitants en faveur des entreprises destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie (M.B. du 8.4.2004, p. 19628) Arrêté du gouvernement wallon du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie modifié par l'arrêté du Gouvernement du 14 mai 2009 (M.B. du 17.6.2009, p. 42421)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification N 15/03
Durée	27.6.2009-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	15,00 EUR (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Mesure fiscale, subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	30 %	10 %
Aides à l'adaptation anticipée des PME aux futures normes communautaires (art. 20)	15 %	—
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération à haut rendement (art. 22)	30 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	30 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3770&rev=3099-8724>

<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3774&rev=3103-3436>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 640/09
État membre	Irlande
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	—
Organe octroyant l'aide	Sustainable Energy Ireland Wilton Park House Wilton Place Dublin 2 IRELAND http://www.sei.ie
Titre de la mesure d'aide	Supports for Exemplar Energy Efficiency Projects (SEEEP)
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Support for Exemplar Energy Efficiency Projects programme manual
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.7.2009-31.12.2009
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	1,50 EUR (millions)

Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	35 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.sei.ie/your_business/public_sector/grants

Numéro de référence de l'aide d'État	X 642/09
État membre	Pays-Bas
Numéro de référence de l'État membre	VENW/DGMO-2009/6185
Nom de la région (NUTS)	Nederland Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Minister van Verkeer en Waterstaat Postbus 20901 2500 EX Den Haag NEDERLAND http://www.verkeerenwaterstaat.nl/
Titre de la mesure d'aide	Regeling van de minister van Verkeer en Waterstaat houdende bepalingen met betrekking tot de verstrekking van subsidies voor duurzame mobiliteit, logistiek en duurzaam waterbeheer (Kaderregeling subsidies duurzaamheid verkeer en waterstaat)
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Regeling van de minister van Verkeer en Waterstaat houdende bepalingen met betrekking tot de verstrekking van subsidies voor duurzame mobiliteit, logistiek en duurzaam waterbeheer (Kaderregeling subsidies duurzaamheid verkeer en waterstaat) De Kaderregeling subsidie duurzaamheid verkeer en waterstaat is gebaseerd op de Kaderwet subsidies Verkeer en Waterstaat
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	15.7.2009-15.7.2015
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	125,00 EUR (millions)

Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Autres, Subvention, Avances remboursables — Aangezien specificatie/toelichting in Deel II niet mogelijk is, is deze informatie hier opgenomen (geen ander instrument): Steun voor fundamenteel onderzoek: ook in de vorm van terugbetaalbaar voorschot mogelijk Steun voor industrieel onderzoek: naast verhoging voor kmo, ook verhoging van 15 % tot maximaal 80 % mogelijk (art. 31, lid 4 sub b GBER) Steun voor experimentele ontwikkeling: naast verhoging voor kmo, ook verhoging van 15 % mogelijk (art. 31, lid 4 sub b GBER) Steun voor technische haalbaarheidsstudies: 65 % (indust.) 40 % (exp.), met kmo-verhoging van 10 % Overige kmo-verhogingen: max. 20 % (KO) en 10 % (MO) Steun voor het uitlenen van hooggekwalificeerd personeel: 50 % gedurende max. drie jaar per onderneming of entiteit en per ingeleende werknemer	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux études environnementales (art. 24)	50 %	20 %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50 %	—
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75 %	—
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	200 000,00 EUR	—
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)	—	—
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<https://zoek.officielebekendmakingen.nl/stcrt-2009-10400.html>